



**HAL**  
open science

**Le statut du cinéma non commercial: un débat  
médiatisé dans Le Film français et UFOCEL  
Informations (1946-1955)**

Pascal Laborderie

► **To cite this version:**

Pascal Laborderie. Le statut du cinéma non commercial: un débat médiatisé dans Le Film français et UFOCEL Informations (1946-1955). Théorème: travaux de l'IRCAV, Presses Sorbonne Nouvelle, 2015, 23, pp.107-116. hal-02104615

**HAL Id: hal-02104615**

**<https://hal.univ-reims.fr/hal-02104615v1>**

Submitted on 10 Jul 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Pascal Laborderie**

**Le statut du cinéma non commercial :**

**un débat médiatisé dans *Le Film français* et *UFOCEL Informations* (1946-1955)**

Depuis la première loi fiscale qui exonère les activités d'éducation populaire par le cinéma (1920), le cinéma non commercial a connu de nombreuses péripéties avant de trouver une assise juridique. En 1949, le cadre légal évolue au profit du cinéma non commercial qui acquiert un statut. La principale conséquence de ce régime fiscalement avantageux est l'explosion des mouvements de ciné-clubs.

Dans un article récent, Roxane Hamery est revenue sur les enjeux de la querelle qui se constitua autour du cinéma non commercial au tournant des années 1950<sup>1</sup>. Aussi, nous avons souhaité compléter ces travaux en abordant le sujet sous l'angle de la diversité des traitements médiatiques. En effet, cette controverse n'est pas seulement médiatisée dans la presse corporative, au premier rang de laquelle se trouvent *Le Film français* et *La Cinématographie française*, mais aussi dans les revues qui s'inscrivent dans le champ de l'éducation populaire laïque telles que *L'Écran français* et *UFOCEL Informations*, la revue mensuelle du réseau cinématographique de la Ligue française de l'enseignement, qui devient à partir de 1951 la revue *Image et son*.

Afin de donner du sens à cette médiatisation, il est tout d'abord important de présenter le statut du cinéma non commercial d'un point de vue juridique. Ensuite, il est nécessaire d'étudier la variété des discours véhiculés dans les presses corporatives et associatives ainsi que le rôle des mouvements de ciné-clubs dans l'établissement du statut du cinéma non commercial. Enfin, nous centrerons notre étude sur la médiatisation des deux lois qui établissent le statut du cinéma non commercial, à savoir celles de 1949 et de 1951.

**Le statut du cinéma non commercial (1946-1955)**

La définition d'un statut du cinéma non commercial n'est pas le résultat d'une pression exercée ponctuellement par les associations

---

<sup>1</sup> Roxane Hamery, « Les ciné-clubs dans la tourmente. La querelle du non-commercial (1948-1955) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* n°115, 2012/3, p. 75-88.

d'éducation populaire, mais le fruit d'un combat qu'elles ont mené depuis plus de trente ans. Ainsi l'Union française des offices du cinéma éducateur laïque (UFOCEL), qui est affiliée à la Ligue de l'enseignement et qui en 1953 prend le nom d'Union française des œuvres laïques d'éducation par l'image et le son (UFOLEIS), réussit dès l'entre-deux-guerres à obtenir les premières exonérations fiscales pour le cinéma scolaire et éducateur.

À la libération, le régime fiscal de ce que l'on ne nomme pas encore le cinéma non commercial est à nouveau considéré. Mais les lois qui se succèdent de 1947 à 1948 ne lui sont pas favorables. Ainsi la loi de finance du 6 janvier 1948 soumet-elle de nouveau les séances non commerciales au même régime fiscal que l'exploitation commerciale. Seuls sont exonérés les programmes de films scientifiques, agricoles ou documentaires.

Dans ce long cheminement législatif, le décret du 21 septembre 1949 fait date dans la mesure où il définit pour la première fois le statut du cinéma non commercial. Les séances qui ne sont plus assujetties aux règles de l'exploitation commerciale et bénéficient d'une exonération fiscale sont de quatre types : les séances organisées par les services publics, les séances gratuites, les séances publiques et payantes organisées programmées par les associations dans la limite de quatre par an, les séances organisées par les associations de culture populaire affiliées à une fédération habilitée à diffuser la culture par le film. En 1957, le Conseil d'État annulera ce décret. Cependant cette décision consécutive à un vice de procédure ne remet pas en question l'esprit du décret qui préside du reste à la loi de 1951.

La loi du 24 mai 1951 va même plus loin et provoque le mécontentement des exploitants dans la mesure où le régime d'exonération fiscale ne s'étend plus seulement aux ciné-clubs affiliés à des fédérations habilitées par le CNC mais à de nombreux types d'associations, même celles qui disposent d'une autorisation d'exploitation commerciale. Ces dernières activités sont désignées par les exploitants sous l'expression de « commercial détaxé ». Les exploitants ont ainsi tendance à faire l'amalgame entre ces activités et celles des ciné-clubs.

Dans un règlement daté du 24 avril 1954, le CNC prend des mesures qui tendent à protéger les exploitants en interdisant au cinéma non commercial de louer des films de moins de quatre ans (sauf dérogation) et d'utiliser des méthodes commerciales. La réforme fiscale du 30 avril 1955 va ce sens en limitant le champ d'application de l'exonération fiscale. Les textes de loi de 1954 et 1955 permettent ainsi de mettre fin à la confusion entre les activités non commerciales

des ciné-clubs avec le commercial détaxé. Cependant l'évolution de ce cadre juridique ne s'est pas opérée sans controverse.

### **Les revues corporatives et associatives**

Quelles sont les revues qui prennent part au débat ? Du côté de la presse corporative, *La Cinématographie française* et *Le Film français* véhiculent un discours proche de celui tenu par les organisations patronales, où l'on trouve une opposition à l'interventionnisme de l'État, un soutien pour les syndicats anticégétistes et pour les patronages catholiques ainsi que l'antifiscalisme. Les exploitants sont unanimes pour fustiger l'abus des impôts : taxe sur les spectacles, taxe sur le chiffre d'affaires, patente, taxe d'apprentissage, droit des timbres pour affiches, droit de douane sur les copies. On ne s'étonnera donc pas si en 1948 la loi d'aide à l'industrie cinématographique qui crée une taxe spéciale sur les billets n'est pas bien accueillie par les exploitants, même si le pragmatisme l'emporte par la suite. Les revues corporatives se font les relais de cette animosité en défendant la petite exploitation qui, selon elles, tire le diable par la queue en raison des impôts et de la concurrence du cinéma non commercial.

Se distinguant de *La Cinématographie française*, *Le Film français* offre régulièrement une tribune aux organisations patronales, notamment à la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), dans une rubrique intitulée « Le courrier du centre du cinéma. Liaison et informations de la Fédération Nationale des Cinémas Français » et sous-titrée « La voix de l'exploitation ». Adolphe Trichet, président de la FNCF, qui en est le principal éditorialiste, ne cesse d'y dénoncer la fiscalité. Aussi, la revue, qui publie fréquemment les comptes-rendus des réunions de la Fédération Nationale de la Petite Exploitation Cinématographique et du Syndicat National des Cinémas Substandards, présente la petite exploitation comme la principale victime de la pression fiscale<sup>2</sup>.

Du côté des défenseurs du cinéma non commercial, des tendances s'observent entre *L'Écran français*, qui se situe dans le giron du Parti communiste et soutient l'action de la Fédération française des ciné-clubs (FFCC), et *UFOCEL Informations* qui émane des autres tendances de la gauche. Pour autant les frontières ne sont pas étanches. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que Gustave Cauvin, l'une des figures marquantes de l'UFOCEL, incline vers le parti communiste. Preuve encore de cette proximité, le bulletin de

---

<sup>2</sup> Voir *Le Film français* n° 247, 9 septembre 1949, p. 12 ; n° 254, 28 octobre 1949, p. 19 ; n° 351, 1<sup>er</sup> juin 1951, p. 8.

l'UFOCEL est publié de 1946 à 1949 dans les pages de *L'Écran français*. Cependant, après la fin du tripartisme, au moment où un durcissement du discours communiste se fait sentir dans les pages de *L'Écran français*, l'UFOCEL prend ses distances. Cela transparait lors de l'élection du bureau de l'UFOCEL duquel Gustave Cauvin est écarté en 1948 (*UFOCEL Informations* n° 19, novembre 1948, p. 2). Cela transparait aussi dans le divorce entre *L'Écran français* et *UFOCEL Informations* qui est distribué indépendamment à partir de février 1949. Cependant, malgré cette prise de distance, la FFCC et l'UFOCEL vont toujours collaborer dans l'intérêt de la vie des ciné-clubs.

D'un point de vue idéologique, de même que le combat contre les taxes constitue le ciment des organisations patronales, la lutte anticléricale demeure l'élément qui rassemble les différents mouvements de ciné-clubs laïques. Par exemple, en mars 1949, alors que les activités non commerciales sont encore assujetties au régime commun de taxation, l'UFOCEL appelle ses adhérents à ne payer qu'une partie de la taxe sur les spectacles afin de protester contre les décisions de justice relaxant les organisateurs de fêtes paroissiales qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations fiscales (*UFOCEL Informations* n° 21, mars 1949, p. 10). Au demeurant, le parti pris de ne pas se soustraire complètement au cadre légal distingue l'UFOCEL de la FFCC qui adopte une position plus radicale en refusant de se soumettre à l'impôt lors de l'affaire du ciné-club de Valence.

### **Les rôles de la FFCC et de l'UFOCEL dans l'établissement du statut du cinéma non commercial**

A propos du cinéma non commercial, l'affaire la plus médiatisée dans *L'Écran français* est celle du ciné-club de Valence. Résumons l'affaire : Jean Michel, organisateur d'un ciné-club affilié à la FFCC, est traduit en justice pour avoir refusé de s'acquitter des impôts que les inspecteurs des contributions lui réclament à propos d'une séance programmant un film de lutte contre la tuberculose et deux autres films : *Une partie de campagne* (Jean Renoir, 1936) et *Boudu sauvé des eaux* (Jean Renoir, 1932). L'argument principal du Service des contributions est que la séance datée du 21 décembre 1948 est assujettie à loi de finance du 6 janvier 1948 ainsi qu'à la circulaire du ministère des Finances du 31 janvier 1929 qui précisent que seules les séances ayant un caractère strictement éducatif bénéficient d'une exonération fiscale. Les films éducatifs y sont définis comme des films scientifiques, agricoles ou documentaires. Dans ce cadre, les inspecteurs estiment que les films de Jean Renoir ne présentent pas un

caractère éducatif suffisant. Cette position est du reste partagée par les exploitants commerciaux lorsqu'ils dénoncent dans la presse corporative la concurrence déloyale de séances qui programmeraient des films de divertissement et se prétendraient éducatives par le seul fait qu'elles seraient entreprises par des associations d'éducation populaire (*Le Film français*, n° 255-256, automne 1949, p. 17 ; *La Cinématographie française*, n° 1410, 31 mars 1951, p. 40).

À propos de cette affaire, Roxane Hamery montre le rôle déterminant joué par Jean Faurez, secrétaire général de la FFCC, et Jean Painlevé, président de la FFCC, qui intervient auprès du président de la République pour demander un assouplissement de la loi fiscale à laquelle les ciné-clubs sont assujettis<sup>3</sup>. Lors du procès, Jean Michel et les représentants de la FFCC mettent en avant des arguments susceptibles de démontrer que la projection des films de Renoir présente un caractère éducatif. Jean Faurez et Jean Painlevé expliquent en quoi les ciné-clubs jouent un rôle culturel considérable. Ils insistent sur le fait que la séance incriminée contribue à instruire les spectateurs sur l'histoire, l'esthétique et les techniques du cinéma (*L'Écran français* n° 235, 2 janvier 1950, p. 2). L'affaire du ciné-club de Valence est ainsi symptomatique d'une divergence de points de vue à propos de la qualification de séance éducative. D'un côté les inspecteurs des contributions et les exploitants conçoivent de manière restreinte la notion d'éducatif circonscrite aux seules activités du cinéma scolaire et éducatif ; de l'autre côté, les militants des associations et finalement avec eux le législateur, qui en septembre 1949 établit la loi sur le cinéma non commercial, ainsi que les juges du tribunal de Valence, qui en décembre 1949 relaxent Jean Michel, admettent une définition plus large de la notion d'éducatif étendue aux activités d'éducation cinématographique.

Si *L'Écran français* suit de près l'affaire du ciné-club de Valence dans la mesure où la FFCC y est partie prenante, *UFOCEL Informations* demeure plus modérée dans la médiatisation de ce feuilleton juridique. Mais cela ne signifie pas pour autant que l'UFOCEL agisse moins en faveur du cinéma non commercial. Aussi, d'un point de vue juridique, la décision finale de débouter le service des contributions est le fruit de l'action conjuguée de la FFCC, qui réussit certes à faire évoluer la jurisprudence, mais aussi de l'UFOCEL qui, agissant de manière plus feutrée, n'en réussit pas moins à obtenir changement du cadre légal avec le décret de 1949. Pérennisant une entreprise commencée avant guerre, l'UFOCEL

---

<sup>3</sup> Roxane Hamery, *Jean Painlevé, le cinéma au cœur de la vie*, Rennes, P.U.R., 2009, pp. 159-162.

reprend dès 1946 son action auprès des pouvoirs publics en faveur du cinéma non commercial. Les bulletins de l'UFOCEL montrent que la Ligue de l'enseignement est à l'initiative de la loi établissant le statut du cinéma non commercial. En effet, en 1948, à la suite d'une première loi défavorable au cinéma non commercial, « la forme non commerciale » devient « une position de combat », selon l'expression d'Alexandre Candellier, commissaire général de l'UFOCEL (*UFOCEL Informations* n° 11-12, mars-avril 1948, p. 19). Aussi, le comité directeur de la Ligue de l'enseignement charge Marcel-Charles Lebrun et Joseph Soleil, membres du comité directeur de l'UFOCEL, d'établir un pré-projet concernant le statut du cinéma non commercial (n° 19, novembre 1948, p. 2). Ce texte rédigé par la Ligue de l'enseignement sert de base à la discussion avec la FFCC et aboutit au dépôt d'un projet qui sera adopté par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de l'Industrie et du Commerce (n° 21, mars 1949, pp. 2-3).

### **Les réactions des revues corporatives au statut du cinéma non commercial (1949)**

De leur côté, les revues corporatives et les organisations patronales vont s'opposer au statut du cinéma non commercial. Cependant il est intéressant de constater que le décret du 21 septembre 1949 ne suscite pas immédiatement une grande réaction dans *La Cinématographie française*. On n'y trouve qu'une seule page, à savoir la publication du décret accompagnée à la marge d'une tribune des syndicats FO, CFTC, CGC et Autonomes qui dénoncent « le statut du cinéma non commercial, considérant que sa rédaction hâtive et son application éventuelle permettront, une fois de plus, aux staliniens de réglementer à leur guise les programmes de culture populaire » (*La Cinématographie française* n° 1331, 1<sup>er</sup> octobre 1949, p. 8). À l'exception de cette tribune accordée aux principaux syndicats anticégétistes, le décret de 1949 ne déclenche pas une grande hostilité dans *La Cinématographie française*. Il est vrai qu'à la fin des années 1940, le cinéma non commercial n'apparaît sans doute pas comme une menace pour le cinéma commercial. Les activités du cinéma éducateur qui reprennent comme avant guerre ne représentent pas un danger. Surtout, les ciné-clubs sont encore dans une phase de germination. C'est finalement assez tardivement, en 1951, que *La Cinématographie française* emboîte le pas au *Film français* en dénonçant à son tour « la concurrence déloyale du secteur non commercial » (n° 1410, 31 mars 1951, pp. 27-40).

*Le Film français* est quant à lui dès 1949 à la fois plus réactif, plus incisif et plus moderne. La publication du décret de 1949 y est accompagnée d'un commentaire pondéré qui, tout en reconnaissant l'intérêt d'une réglementation, émet cependant trois réserves. Tout d'abord, loin de viser les ciné-clubs, la revue fait un procès d'intention aux cinémas municipaux et aux foyers ruraux qui pourraient profiter de la nouvelle loi pour apporter « une concurrence illégale et fort préjudiciable aux exploitations commerciales régulières » (*Le Film français* n° 251, 7 octobre 1949, p. 8). De fait, cette réserve contient en germe ce qui va devenir la querelle du commercial détaxé. Ensuite, si le décret prévoit une réglementation des programmes du cinéma non commercial, ses modalités d'application demeurent en suspens. C'est pourquoi l'article émet le vœu que les films exploités dans le secteur commercial soient exclus des programmes des ciné-clubs. Enfin, une inquiétude subsiste quant à l'impartialité politique des pouvoirs publics concernant la délivrance des habilitations aux associations. De fait, les deux fédérations qui bénéficieront en premier de l'habilitation sont l'UFOCEL et la FFCC.

Par ailleurs, *Le Film français* fait preuve d'innovation en adoptant une politique éditoriale qui se rapproche du lectorat par le biais d'une grande enquête publiée à l'automne 1949. Cette enquête occasionne un double numéro qui donne la parole aux exploitants, aussi bien aux directeurs des salles parisiennes que provinciales, aussi bien aux grands circuits qu'à la petite exploitation. Ce dossier intitulé « problèmes de l'exploitation » ne compte pas moins de 63 pages qui constituent un véritable cahier de doléances antifiscales (*Le Film français* n° 255-256, automne 1949, pp. 24-88). L'enquête montre qu'en 1949 les exploitants sont plus préoccupés par la fiscalité que par la concurrence des associations.

Cependant, dans ce même numéro, le décret sur le cinéma non commercial fait l'objet d'une attaque en règle dans deux articles signés Pierre Autré et Jean Jorry. Dans un premier éditorial, Pierre Autré, le rédacteur en chef du *Film français*, se fait l'écho du discours des organisations patronales en accusant l'État de dirigisme et en demandant de restreindre les prérogatives du CNC pour placer l'industrie cinématographique sous le contrôle de la Confédération Nationale du Cinéma Français. Il y revendique la suppression du statut du cinéma non commercial « qui risque, par une concurrence illégale, de porter le plus grave préjudice à la petite exploitation » (*Le Film français*, n° 255-256, automne 1949, p. 13). C'est ensuite Jean Jorry qui porte l'estocade dans un article intitulé « Des dangers de la réglementation », dans lequel le décret établissant le statut du cinéma non commercial est présenté comme « l'irréversible condamnation



de la petite exploitation » (*Idem*, p. 17). Le rédacteur ne se prive pas d'ironiser sur ce qu'il considère comme un alibi culturel destiné à détaxer les activités des associations d'éducation populaire : « On fait voter un texte démagogique prévoyant la détaxation totale de cette forme d'exploitation, puisqu'elle est destinée à instruire les masses. Nulle précision, bien entendu, en ce qui concerne la nature des films qui pourront être mis à la disposition desdites associations, mais gageons que tous, sans exception aucune, vont subitement devenir des œuvres spécifiquement culturelles » (*Ibidem*). Au-delà de l'ironie, on voit ici émerger une polémique que va attiser la loi de 1951.

### **La polémique entre la FNCF et l'UFOCEL dans *Le Film français* (été 1951)**

Après la fin du tripartisme, la Ligue de l'enseignement, sans doute parce qu'elle est proche des obédiences politiques qui composent la Troisième force, constituent une interlocutrice privilégiée pour les ministres radicaux-socialistes qui établissent le statut du cinéma non commercial. Dans cette perspective, il est important de souligner que le décret de 1949 et la loi de 1951 sont votés durant les cabinets présidés par Henri Queuille. Sous cette présidence, deux autres figures importantes du parti radical sont à des postes-clés concernant le cinéma non commercial : Yvon Delbos, ministre de l'Éducation nationale ainsi qu'André Morice, Secrétaire d'État chargé de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Aussi, du côté du patronat, la FNCF attaque la Ligue de l'enseignement dans les colonnes du *Film français*, précisément dans la bataille épistolaire qui oppose durant l'été 1951 Adolphe Trichet, son président, à Maurice Cady, commissaire général de l'UFOCEL. L'évènement qui met le feu aux poudres est la loi du 24 mai 1951 qui, un mois et demi avant les élections législatives de juin 1951, exonère de la taxe sur le chiffre d'affaires toutes les associations d'éducation populaire. Cette loi est perçue par Adolphe Trichet comme un véritable « coup monté » et comme une nouvelle preuve de la « complaisance » du gouvernement et du parlement à l'égard de ces associations. C'est pourquoi, à seulement deux jours des élections, dans un article intitulé « Pas de films commerciaux pour le non commercial », il accuse la Ligue de l'enseignement de collusion avec le pouvoir et de détourner les spectateurs des salles commerciales en programmant les mêmes films et en utilisant les mêmes méthodes que le cinéma commercial : « Sait-on que cette catégorie de cinéma qui, sous le couvert de diffuser la culture par le film, constitue le plus souvent, en réalité, une forme clandestine et déloyale de l'exploitation

normale, nous arrache, bon an mal an, plus de 35 millions de spectateurs. [...] La répartition de ces 35 millions de spectateurs assistant annuellement aux séances non commerciales montre que 32 millions d'entre eux sont des clients de l'UFOCEL » (*Le Film français*, n° 353, 15 juin 1951, p. 23).

Maurice Cady répond à cette attaque par une lettre adressée au *Film français* et publiée dans ses colonnes le 06 juillet 1951. Dans ce courrier, il commence par ravalier les exploitants à un statut de commerçant : « l'œuvre d'art d'un film n'intéresse l'exploitation que si elle influe sur l'aspect marchandise fabriquée et vendue le plus largement possible ». Puis il répond sur un ton péremptoire à l'accusation d'avoir privé de spectateurs le cinéma commercial : « Si nous en avons réuni dans nos salles 32 millions, ce ne sont pas ceux que l'exploitation a perdus, probablement pour longtemps. Ce sont au contraire, et nous en sommes fiers, de nouveaux adeptes du Septième Art et de futurs spectateurs de vos salles standard commerciales. Il semble, dans ces conditions, que nous ne travaillons pas contre l'exploitation mais pour elle. C'est donc ailleurs qu'il faut rechercher les causes de la désaffection du public pour vos salles obscures. [...] C'est à vous de le reconquérir, avec notre aide si vous l'acceptez. Mais croyez-nous, ce n'est pas parce que nous ne remplissons pas les bordereaux du CNC que les spectateurs viennent de plus en plus sur nos bancs de bois dans les villages, alors que les vôtres délaissent vos confortables fauteuils. Les raisons sont autres. Les pires aveugles sont ceux qui ne veulent pas voir. Ouvrez les yeux et tout ira pour le mieux » (*Le Film français*, n° 356, 06 juillet 1951, p. 21).

Cette protestation d'amitié, qui commence et finit par des insultes, a sans nul doute irrité Adolphe Trichet qui réplique en renvoyant l'UFOCEL à sa mission d'éducation : « Remercions l'UFOCEL de sa bienveillance à notre égard et de son souci de créer pour nous une clientèle neuve. Je voudrais toutefois rappeler au Directeur de cet organisme, dont le titre exact est Union Française des Offices du Cinéma Educateur Laïque que sa mission essentielle est de propager l'éducation laïque, comme le prouve sa filiation à la Ligue Française de l'Enseignement et à la Confédération Générale des Œuvres Laïques. Tout cela a des rapports bien lointains avec le septième art » (*Ibidem*).

À la fin de l'été 1951, en guise d'épilogue à cette joute épistolaire, *Le Film français* infligera un démenti à Maurice Cady en publiant un article sur les pratiques jugées commerciales du ciné-club universitaire de Poitiers affilié à l'UFOCEL (*Le Film français*, n° 364, 31 août 1951, pp. 17-18). Outre les éditoriaux demandant l'abolition du statut du cinéma non commercial, cette dénonciation du ciné-club

de Poitiers montre bien que *Le Film français*, tout en protestant de son indépendance journalistique, soutient nettement la position des organisations patronales, tout du moins concernant le dossier du cinéma non commercial.

En définitive, si la bataille entre Adolphe Trichet et Maurice Cady prend un tour éminemment politique dans le contexte des élections législatives de 1951, elle n'en est pas moins symptomatique d'une évolution dans le discours sur l'objet cinéma au tournant des années 1950. Comme dans l'affaire du ciné-club de Valence, on voit bien ici que deux conceptions s'affrontent à propos de la notion d'éducatif : Adolphe Trichet tend en effet à cantonner l'UFOCEL à ses activités traditionnelles d'enseignement et de propagande laïque, tandis que Maurice Cady revendique un nouveau rôle de l'UFOCEL en matière d'éducation cinématographique et de cinéphilie.

Pour conclure sur la politique éditoriale du *Film français*, nous avons vu au travers de la médiatisation des lois établissant le statut du cinéma non commercial que se dégageait l'image d'une revue plus réactive à l'actualité et plus proche de ses lecteurs que *La Cinématographie française*. Nous avons montré aussi que la revue se faisait largement la courroie de transmission du discours patronal au travers des éditoriaux et de la rubrique dédiée aux syndicats d'exploitants. Ces différences d'attractivité et d'engagement politique ne constituent-elles pas des éléments qui expliqueraient en partie le déclin de *La Cinématographie française* au profit du *Film français* ?

### **Bibliographie**

Roxane Hamery, *Jean Painlevé, le cinéma au cœur de la vie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

Roxane Hamery, « Les ciné-clubs dans la tourmente. La querelle du non-commercial (1948-1955) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 115, 2012/3, pp. 75-88.

Pour citer cet article :

Pascal Laborderie, « Le statut du cinéma non commercial : un débat médiatisé dans *Le Film français* et *UFOCEL Informations* (1946-1955) », *Théorème*, n°23, 2015, pp. 107-116.